

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux de rénovation du complexe sportif Adrien Ricaud

N°2026/05

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée pour assurer les travaux de rénovation du complexe sportif Adrien Ricaud

DECIDE

Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société **MENUISERIES LPM – 5, chemin de Barlatier – 13590 MEYREUIL** pour le lot n° 4 (menuiseries extérieures).

Article 2 : d'accepter le montant de 10 480.00 euros HT (solution de base) et de 1 000.00 euros HT (PSE) soit un montant total de 11 480.00 euros HT pour le lot n° 4.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opérations 778.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 19 janvier 2026



Le Maire,
Michel ILLAC